

*Peine capitale*

J'ai reçu de nombreuses lettres de partisans et d'adversaires de la peine capitale. Je les ai toutes lues et j'ai tenté d'en tenir compte. Elles m'ont été très utiles. La plupart des sondages d'opinion révèlent que la majorité des Canadiens sont favorables à la peine capitale. Je crois toutefois que cette majorité n'est pas aussi forte qu'il y a environ un an.

Pourquoi est-ce que je dis cela? Parce que moi-même et tous ceux qui y réfléchissent soigneusement estiment que c'est un sujet très difficile sur lequel les opinions sont certes très partagées, mais c'est également une question que la société doit trancher. J'ai l'obligation de m'informer de l'opinion de mes électeurs. Je dois soigneusement peser cette opinion et, en fin de compte, je dois agir d'une façon responsable envers moi-même et envers les gens que je représente.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du déroulement de ce débat. J'ai fait remarquer que des questions comme celle-ci divisaient les gens. C'est fort regrettable. J'ai noté que, dans certaines allocutions sur ce sujet, les deux parties se perdaient en rhétorique. Une des facettes les plus déplorable du débat, c'est que les deux parties s'accusent mutuellement d'être pour ou contre la peine de mort pour de mauvaises raisons. Par exemple, je ne suis pas d'accord avec les partisans du rétablissement de la peine capitale qui accusent les abolitionnistes d'être des «cœurs tendres» prêts à détruire le système pénal et à laisser les assassins courir les rues. Ce genre de remarque ne donne rien. Par ailleurs, je ne suis pas d'accord non plus avec les abolitionnistes qui mettent en doute la sincérité de ceux qui approuvent la motion. Il est mal de dire que leur décision est basée sur un caprice ou qu'ils ne font qu'approuver sans discuter l'opinion non éclairée de leurs électeurs. Je suis certain que la plupart des députés ont, comme moi, réfléchi bien des heures à cette question, afin de prendre une décision qui soit dans l'intérêt de notre pays.

La question de la dissuasion est soulevée autant par ceux qui approuvent la motion que par ceux qui s'y opposent. J'ai pris connaissance d'une foule de statistiques dans lesquelles on tente de confirmer ou d'infirmer que la menace de la peine capitale dissuade les gens de commettre des meurtres. Je regrette ce genre d'analyse. Le Canada n'ayant pas une longue histoire, je pense que ces statistiques ne suffisent pas à prouver quoi que ce soit, dans un sens ou dans l'autre.

En outre, il ne sert à rien de tenter d'établir des comparaisons entre les États américains qui appliquent la peine capitale et ceux qui ne l'appliquent pas. Il y a bien trop de facteurs en jeu pour que cette analyse soit simple ou fiable. Il est risqué de tenter de faire la preuve d'un comportement humain complexe en se basant sur ces statistiques; je ne tenterai pas de le faire. Par ailleurs, beaucoup ont déclaré que des sanctions, des peines ou un châtement dissuadent les gens de se livrer à certains actes. Il reste à savoir si la gravité de la peine constitue un moyen de dissuasion. Je présume que celui qui est prêt à tuer quelqu'un ne renoncera pas à le faire à cause de la menace de la peine capitale, mais il y a peut-être des exceptions.

Un de mes collègues a souligné que, dans l'affaire du meurtre d'Emmanuel Jacks, de Toronto, où un garçon de 12 ans a été

maltraité puis assassiné par plusieurs personnes, un des meurtriers a déclaré qu'il n'aurait pas commis cet acte horrible s'il avait pensé qu'il serait exécuté. Dieu seul sait si c'est vrai. Par conséquent, je dois examiner d'autres arguments avancés en faveur du rétablissement de la peine capitale.

Un argument qui, à mon avis, a été bien exposé, c'est que la peine capitale est nécessaire pour rétablir le respect du système pénal. Je comprends ceux qui croient que ce respect diminue actuellement au Canada. J'estime également que les conséquences peuvent être catastrophiques si les gens en viennent à la conclusion que les peines infligées pour des infractions à la loi ne sont aucunement proportionnelles au crime.

● (1220)

Le respect de notre système judiciaire est ce qui nous distingue des pays où l'ordre public n'existe plus. La multiplication des justiciers sur le continent est alarmante. La conviction grandissante que le système pénal ne protège pas les particuliers est peut-être la question la plus grave à laquelle nous sommes confrontés dans le domaine pénal. Lorsque des gens décident de faire eux-mêmes justice, la société se dirige vers le chaos. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour rétablir le respect pour notre système judiciaire et convaincre les gens que celui-ci ne protège pas exclusivement l'accusé.

Je crois que l'existence de la peine capitale aiderait beaucoup de Canadiens à reprendre confiance dans le système pénal. Néanmoins, cela ne suffirait pas à me convaincre de la nécessité de la peine capitale. Selon moi, la protection du public contre des individus qui prouvent constamment qu'ils n'ont aucun respect pour la vie des autres devrait constituer le seul critère utilisé pour trancher cette question. Permettez-moi de vous donner certains exemples, madame la Présidente.

On a dit à la Chambre des communes et ailleurs qu'il y avait 14 individus qui, après avoir été reconnus coupables de meurtre, ont récidivé pendant leur incarcération ou après leur libération. On devrait pouvoir condamner à mort les auteurs de meurtres répétés. Il est certain, tout compte fait, que nous devons plus aux victimes éventuelles qu'à ceux qui transgressent la loi.

Je songe au tueur à gages, à celui qu'on a décrit récemment dans un procès à St. Catharines comme étant prêt à tuer n'importe qui pour la somme de 10 000 \$. Je pose la question suivante à la Chambre. Comment peut-on se protéger adéquatement contre de telles personnes? Il est trop facile de dire que la réponse est dans la réhabilitation lorsqu'une personne a prouvé à maintes reprises qu'elle ne respectait pas la loi et qu'elle restait une menace pour d'éventuelles victimes.

Dans les cas que j'ai décrits, nous aurions éliminé la possibilité d'exécuter un innocent grâce au processus à multiples étapes selon lequel les tribunaux étudient chaque cas avant de soumettre l'affaire au Cabinet et au Premier ministre pour une éventuelle commutation de peine. Étant donné que le motif est très restreint, je suis absolument convaincu que seule une personne coupable recevrait le châtement ultime.